



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 10 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 16 SEPTEMBRE 2025 2025 / 43

L'an deux mil vingt-cinq et le seize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.
Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DE GROUPAMA

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 septembre 2025,

EXPOSE :

Mme le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents.

Le montant minimal de cette participation est égal à 20% du montant de référence fixé à 35 €.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose de participer au financement d'un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation.

Après présentation de la convention de participation proposée par l'assureur Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 001-210101796-20250918-202543-DE

S L

FIXE le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement pour chaque agent, étant précisé que l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois. L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux. Seules les affiliations à ce contrat collectif de prévoyance feront l'objet d'une participation de la collectivité.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de participation au titre du contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative.

La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY